Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260915-2026D064-DE

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*
*DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC*

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D064

**Fixation du montant du loyer de la boulangerie**

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 10/09/2026
Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, Jérémy LAINE, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Isabelle CHAILLOU, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Patrick JAOUEN, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY
Absents/Excusés : André NEDELEC pouvoir à Pierre LE GOFF, Catherine BARON pouvoir à Alain TIRILLY, Sébastien BOUGET pouvoir à Patrick JAOUEN, Maxime LESTRUHAUT pouvoir à Jérémy LAINE, Géraldine MERRET pouvoir à Fleur GUERIN
Secrétaire de séance : Isabelle CHAILLOU
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10 Votants : 15 Procurations : 5

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques.

La commune est propriétaire des murs de la boulangerie depuis le 3 septembre 2026.
Le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant du loyer de la boulangerie (parcelle AI0048) à 500 € par mois (charges non comprises).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**D'APPROUVER** les modalités de location proposées.
**D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.**
**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.**

Le Maire,
Pierre LE GOFF